



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché d'animation du schéma de desserte forestière du massif de Mondély-Filheit

I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune du Mas d'Azil
Mairie
Rue Mouret
09 290 Le Mas d'Azil
Tél : 05 61 69 90 18
Email : mairie-le-mas-dazil@wanadoo.fr

II – PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Maire de la commune : Monsieur Raymond Berdou.

III – MODE DE PASSATION CHOISI

Procédure adaptée.

IV – OBJET DU MARCHÉ

Assurer l'animation nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du schéma de desserte forestière sur le massif de Mondély-Filheit selon le cahier des charges joint.

V – REPOSE EN GROUPEMENT

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires. L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

VI – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le cahier des charges, y compris le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Le règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement.

VII – CONTENU DES OFFRES

Le dossier remis par le prestataire doit comprendre au minimum :

- Un mémoire technique précisant la façon dont le prestataire prévoit de réaliser le marché (proposition méthodologique détaillée) ainsi que les moyens disponibles au sein de la structure pour réaliser la mission. La méthodologie détaillera le temps prévu pour chaque étape de la mission par chaque intervenant (cf. bordereau des prix). Un calendrier prévisionnel détaillé phase par phase sera également joint.
- La liste des personnes prévues pour intervenir sur la mission en précisant pour chacune d'elle : ses diplômes, son expérience et ses compétences. Le chef de projet sera clairement identifié.
- Les éventuelles sous-traitances envisagées.

Commune du Mas d'Azil

Mairie – Rue Mouret 09290 Le MAS-d'AZIL Tél : 05 61 69 90 18

mairie-le-mas-dazil@orange.fr

- Les références du (des) prestataire(s) pour des missions similaires.
- Une note présentant la façon dont le prestataire prend en compte le développement durable pour le présent marché et de façon générale dans son activité.
- Le règlement de la consultation et le cahier des charges paraphés et signés.
- L'acte d'engagement renseigné, paraphé et signé.

Le prix établi par le prestataire est ferme et définitif et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le cahier des charges.

Variantes : en sus de l'offre de base, le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, en précisant les modifications apportées au cahier des charges.

VIII – DELAIS DU PRESENT MARCHÉ

Le marché est conclu à la notification du marché, et pour une durée estimée de 24 mois. L'animation devra démarrer au plus tard au 15 septembre 2018.

Sur cette base, le titulaire détaille dans son offre le calendrier de réalisation.

IX – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **31 juillet à 15 heures**, terme de rigueur.

Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

X – CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

L'enveloppe extérieure ou l'objet du courriel portera la mention :

« MARCHÉ : Animation du schéma de desserte forestière du massif de Filheit-Mondély »
 « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

L'enveloppe dûment cachetée sera adressée à l'adresse suivante :

M. le Maire
 Mairie du Mas d'Azil
 Rue Mouret
 09 290 Le Mas d'Azil
 Email : sgmairie.lemasdazil@orange.fr

XI – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception des factures suivant exécution de la mission.

Le paiement pourra être échelonné en 4 :

- Un premier paiement en novembre 2018, sur présentation du tableau de suivi du temps passé, du compte-rendu du premier comité de suivi et à réception du projet SIG validé ;
- Un second paiement en juin 2019, sur présentation du tableau de suivi du temps passé et après la création des deux structures de regroupement, en fournissant pour chaque structure : statuts, règlements intérieurs, calendriers de travaux ;
- Un troisième paiement en février 2020, sur présentation du tableau de suivi du temps passé et des récépissés de dépôt d'au minimum deux dossiers de demande de subvention complets pour la réalisation de deux tronçons de desserte prévus au schéma ;
- Un dernier paiement en septembre 2020, sur présentation du tableau de suivi du temps passé, d'une carte et d'un tableau présentant les propriétés ayant adhéré aux structures de regroupement créées.

XII– DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

4 mois à compter de la date de réception de l'offre.

Commune du Mas d'Azil

Mairie – Rue Mouret 09290 Le MAS-d'AZIL Tél : 05 61 69 90 18

mairie-le-mas-dazil@orange.fr

XIII– CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures seront examinées au regard des critères ci-dessous :

- ◆ 50 % Valeur technique de l'offre :
 - bonne compréhension et reformulation du cahier des charges (5%),
 - références professionnelles et compétences mises en œuvre (15%),
 - pertinence de la méthodologie proposée pour conduire l'animation et mobiliser les propriétaires afin qu'ils adhèrent aux structures de regroupement (20%),
 - pertinence du calendrier proposé au regard des enjeux de mobilisation des propriétaires fonciers et du dépôt effectif de dossiers de demandes de subvention pour la création des voiries du schéma (10%).
- ◆ 30 % Pertinence de la décomposition des prix, respect du montant maximum prévu pour le marché : 55 000 € HT.
- ◆ 10% Bonne connaissance des acteurs locaux de la filière forêt-bois et des interlocuteurs institutionnels locaux.
- ◆ 10% Prise en compte de l'environnement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses et d'organiser une audition après réception et étude des offres des candidats.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre du candidat, le prix global et forfaitaire porté sur le projet d'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication.

XIII– CRITERES COMPLEMENTAIRES

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

XIV– PENALITES DE RETARD OU DE REALISATION PARTIELLE

Si le prestataire retenu est en retard par rapport au calendrier établi, sans que la commune du Mas d'Azil puisse être tenue pour responsable de ce retard, il pourra être retenu des pénalités de retard égales au 1/25^{ème} du montant du marché global par mois de retard.

Si le prestataire retenu ne réalise que partiellement la mission pour laquelle il s'est engagé, des pénalités pourront être retenues au prorata du travail non réalisé. En particulier, si le temps effectivement consacré à la mobilisation des propriétaires est inférieur de x% au temps prévu dans la candidature, il pourra être retenu des pénalités de retard égales à (x/3)% du montant du marché.

En cas de non respect des moyens engagés décrits dans la candidature, des pénalités pourront être appliquées en fonction des carences de réalisation éventuelles constatées.

XVI– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs : Anne FALLOU : sgmairie.lemasdazil@orange.fr – 05.61.69.90.18

Mairie du Mas d'Azil – Rue Mouret – 09 290 LE MAS D'AZIL

Renseignements techniques : Elodie ROULIER : e.roulier@parc-pyrenees-ariegeoises.fr - 05.61.02.71.69

Syndicat Mixte du PNR – Pôle d'Activités de la Ferme d'Icart – 09 420 MONTELS

Commune du Mas d'Azil

Mairie – Rue Mouret 09290 Le MAS-d'AZIL Tél : 05 61 69 90 18

mairie-le-mas-dazil@orange.fr